



Conditions Générales de Vente

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) de prestations de services constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre « Débora MARTINAUD EI », ci-après dénommée le Prestataire, et ses clients dans le cadre de la vente des prestations de services détaillées à l'article 2.

Le Prestataire réalise ses accompagnements auprès de Clients consommateurs (toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole) et de clients professionnels (toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel).

Certaines clauses seront spécifiquement dédiées à l'une ou l'autre de ses catégories.

Le Prestataire commercialise son activité sous le nom commercial Faci'Light.

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les Prestations réalisées par le Prestataire auprès de ses Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières.

Article 2 : Nature des prestations

Le Prestataire est spécialisé dans le secteur d'activité du conseil en entreprise, de la formation et du bien-être et propose les prestations suivantes :

- Diagnostic et accompagnement de développement de compétence dans le cadre de la formation professionnelle,
- Diagnostic et accompagnement de développement personnel,
- Animation de conférences et d'ateliers sur l'intelligence collective,
- Accompagnement et soutien à l'administratif,
- Séances de kinésiologie.

Les caractéristiques principales des prestations sont présentées sur le site internet www.facilight.net



Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'une prestation sont de la seule responsabilité du Client.

Article 3 : Commande

3-1 Modalités

Le Prestataire intervient sur demande expresse du Client.

Un devis valant contrat est réalisé pour toute Prestation. Il est adressé par courrier électronique au Client et précise : la nature de la prestation, son prix, les modalités particulières de paiement, les délais de réalisation et le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV.

La période de validité de la proposition est précisée sur le devis.

Faute de réception de l'accord du Client et de l'acompte avant sa date d'expiration, la proposition est considérée comme annulée : le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

Pour confirmer son engagement de manière ferme et définitive, le Client retourne le devis signé sans aucune modification par courrier électronique avec l'expression de son « bon pour accord ».

Le contrat ne sera valablement formé qu'après signature du devis, réception de l'acompte et confirmation de la commande par le Prestataire.

Toute commande de prestation confirmée est due dans son intégralité sauf en cas d'exercice du droit de rétractation (Article 4) ou de résolution du contrat (Article 15)

Si le Client est une personne morale, le signataire du contrat garantit détenir les pouvoirs suffisant pour engager l'entreprise.

L'acceptation du contrat par le Client implique son adhésion pleine et entière et sans réserve aux présentes CGV.

3-2 Modification

Les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte que si elles sont notifiées par écrit, puis acceptées du Prestataire.

Toute modification de commande fera l'objet d'un devis complémentaire avec un ajustement éventuel du prix, qui devra être accepté par le Client préalablement au démarrage de la Prestation.

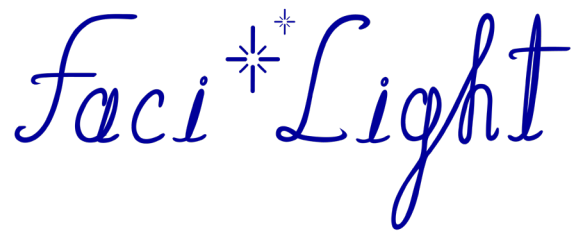
Le Client fera donc son affaire personnelle des conséquences inhérentes à ses modifications.

3-3 Absence d'annulation

La vente de prestation est parfaite après confirmation de la Commande par le Prestataire et encaissement de l'acompte.

Cet acompte implique un engagement ferme du Client et du Prestataire avec l'obligation d'acheter pour le Client et celle de fournir le Service pour le Prestataire.

Il n'y a donc pas de possibilité d'annulation de commande pour les parties.



Article 4 : Droit de rétractation

4-1 Le droit de rétractation s'applique de plein droit à tous les Clients consommateurs en application de l'article L221-18 du code de la consommation.

4-2 Le droit de rétractation entre professionnels est applicable dès lors que les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat est conclu à distance ou hors établissement,
- l'objet de la prestation n'entre pas dans le champ d'activité principale de l'entreprise cliente,
- le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

4-3 Le Client consommateur et le Client professionnel qui répond aux 3 critères cumulatifs énoncés au paragraphe précédent, disposent conformément à la loi d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la validation du devis pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler leur commande, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalité, afin de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès du Client et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit à rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé par mail (contact@faciligh.net), à l'aide du formulaire de rétractation joint en annexe 1, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

4.4 Si le Client souhaite le démarrage immédiat de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation, il appartient au Prestataire d'adresser au Client une confirmation de son accord pour le démarrage de la Prestation, ainsi que la reconnaissance de la perte de son droit de rétractation, qui sont formalisées lors de la validation de la commande par le Client.

Dans ce cas, le Client ayant donné son accord exprès pour l'exécution des prestations commandées avant la fin du droit de rétractation, le contrat est conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes Conditions générales de Vente.

Article 5 : Prix

Les prix sont détaillés dans le devis.

Ils sont exprimés en Euros et ne sont pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée en application de l'article 293 B du code général des impôts.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client par mail à la fin de la prestation.

Les prestations seront exécutées à l'adresse mentionnée sur le devis.

Les frais de déplacement sont intégrés au devis.

En cas de demande de modification des conditions d'exécution des Prestations (lieux, dates...), dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation complémentaire conformément à l'article 3.2 des présentes.

En aucun cas, le tarif de la prestation ne peut être renégocié après la réalisation de la prestation.



Article 6 : Modalités de paiement

Le montant de l'acompte est indiqué sur le devis.

Les factures d'acompte et de solde sont payables dès réception.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à l'exécution de sa Prestation, si le Client ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le paiement s'effectue par virement, chèque bancaire ou espèces.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas d'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, la Loi de Modernisation de l'Économie prévoit les conditions suivantes :

Les paiements entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : *"sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième (30) jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée."*

Article 7 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement pour les clients professionnels entraînera de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majorée de dix (10) points ; ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
- le droit pour le Prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 8 : Engagements du Client

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies et notamment tous les documents demandés lors de l'entretien de diagnostic. Il s'engage à collaborer avec le Prestataire et à répondre à ses interrogations.

Le Client reconnaît que son implication est nécessaire à la réussite de la Mission. En cas d'omission volontaire ou involontaire, le Client est seul responsable de ses conséquences.

Le Client s'engage également à être présent et ponctuel, ou le cas échéant à la présence des participants lors des rendez-vous et à leur ponctualité.



En cas de retard, le Client est parfaitement informé que la durée de la Prestation sera diminuée d'autant, sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être engagée. Le prix de la Prestation n'est en rien affecté par le retard du Client ou des participants.

Le Client est également garant de la bonne conduite des participants lors des séances.

Article 9 : Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à accomplir avec le plus grand soin sa prestation telle que décrite sur le devis.

9.1 Délais

Les Prestations seront fournies dans les délais convenus entre les parties et mentionnés sur le devis ou le planning d'intervention validé par les parties.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur.

Toutefois, si le retard excède 30/45 jours, le Client pourra demander la résolution du contrat conformément à l'article 15 des présentes. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués.

9.2 Confidentialité

Le Prestataire s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée de sa mission et pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale.

Il s'interdit de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire concernant ses Clients et leurs modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de sa Prestation, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

A la fin de sa mission, le Prestataire restituera immédiatement au Client l'ensemble des documents et informations qui lui auront été communiqués par celui-ci.

Article 10 : Responsabilité du Prestataire

Considérant la nature des Prestations, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen.

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions fixés, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée. Elle est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

De fait, elle ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client,
- un retard occasionné par le Client ou par un partenaire qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi,
- un cas de force majeure.



A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client à la fin de la Prestation, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours à compter de la réalisation de la Prestation pour émettre, par écrit, ses réserves ou réclamations auprès du Prestataire avec tous les justificatifs utiles. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Prestations dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie serait limitée au montant HT payé par le Client pour la réalisation de la Prestation.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 11 : Assurance

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de sa Prestation.

Le Prestataire s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande du Bénéficiaire.

Article 12 : Droit de propriété intellectuelle

Sauf accord préalable écrit du Prestataire, tout document écrit (étude, supports de présentations) en vue d'être utilisé par le Client restera la propriété du Prestataire jusqu'au paiement de la totalité du montant des factures relatives à la prestation concernée.

Le Prestataire cède à son Client après paiement un droit non exclusif et non transférable d'utilisation des livrables.

Ce droit d'utilisation comprend le droit de reproduction, de traduction, d'adaptation, de modification de quelque manière que ce soit.

En cas de rétractation ou de résolution du contrat, l'ensemble des droits reste la propriété exclusive et entière du Prestataire, à l'exception des données fournies par le Client.

Les textes, images et documents confiés par le Client au Prestataire dans le cadre de sa mission restent la propriété du Client qui assume seul leurs conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne leurs droits et éventuels copyrights.

Article 13 : Sécurité des données à caractère personnel

Le Prestataire attache une grande importance au respect de la vie privée et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles de ses Clients.



Les données à caractère personnel recueillies auprès des clients font l'objet d'un traitement réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier et sont indispensables à la réalisation de sa mission.

Ces informations sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est « MARTINAUD Débora ».

L'accès aux données personnelles sera limité à ce dernier.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse électronique suivante : contact@facilight.net.

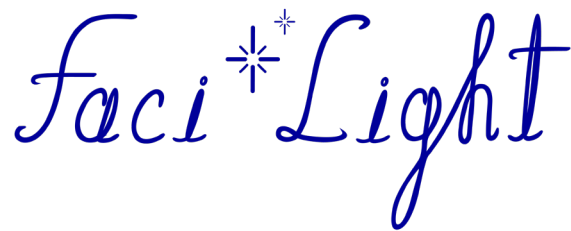
En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses Données à caractère personnel, il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article14 : Force majeure

Aucune des parties ne pourra être considérée comme défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, pandémie, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieures à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en



aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trente (30) jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par tout moyen permettant de conserver une preuve de sa réception.

Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 15.2 des présentes.

Article 15 : Résolution du contrat

15-1 Résolution pour inexécution d'une obligation contractuelle

En cas de non-respect d'une obligation du présent contrat, celui-ci pourra être résolu à la demande de la partie victime de la défaillance si elle n'est pas remédiée dans les trente (30) jours de sa notification. Cette notification interviendra par écrit via tout support durable permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Elle devra mentionner précisément le manquement constaté et l'intention d'appliquer la présente clause.

La résolution aura lieu de plein droit dix (10) jours après la mise en demeure constatant la non-remédiation du manquement dans les 30 jours de la notification visée ci-dessus, en application des dispositions de l'article 1224 du code civil.

15-2 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que 30 jours après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

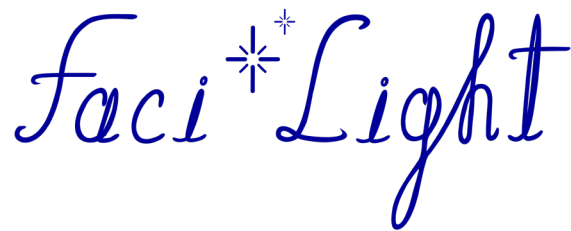
15-3 Dispositions communes aux cas de résolution

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci (modules, séquences ou séances), elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

Ainsi, en cas de résolution en cours d'accompagnement, les séquences, séances ou modules réalisés devront être réglés dans leur intégralité, tout comme les frais engagés par le Prestataire qui seront remboursés sur justificatif par le Client.

En cas de résolution d'un contrat hors cas de force majeure, la partie fautive devra alors verser à l'autre une indemnité égale à 10% du montant des prestations restant dues jusqu'à l'échéance du contrat.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.



Article 16 : Cessation du contrat

A la fin de la prestation, pour quelque cause que ce soit, les parties seront déliées de tous les engagements en découlant, sous réserve de la non-divulgaration des informations confidentielles qui ont pu être échangées à l'occasion de la mission et des négociations ayant précédé sa conclusion, et des clauses de règlement des litiges qui y sont stipulées, le cas échéant.

Le Prestataire détruira au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés au Client l'ensemble des documents, sur quelque support que ce soit, qui lui auront été communiqués par celui-ci dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Le Client procédera au règlement de la facture finale du Prestataire dès réception.

Article 17 : Litiges entre professionnels

17-1 Tentative de résolution amiable

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les trois (3) jours à compter d'une notification par l'une des deux parties par tout moyen permettant de conserver une preuve de sa réception.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties.

Toutefois, si au terme d'un délai de cinq (5) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

17- 2 Clause attributive de compétence

EN CAS D'ECHEC DE LA TENTATIVE DE RESOLUTION AMIABLE, TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX EXCLUSIVEMENT COMPETENT.

Article 18 : Litiges avec un Client consommateur

Tous les litiges en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et un Client consommateur, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Ce dernier est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (art. L 612-1 du code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Les coordonnées et les modalités de saisine du médiateur sont les suivantes :

” recherche en cours donc pas de vente aux particuliers avant le 01/01/2025 ”.

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : *le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions*



territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Article 19 : Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 20 : Information précontractuelle - Acceptation du Client consommateur

Le Client consommateur reconnaît avoir été informé par le Prestataire de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente, préalablement à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation,

- sur les caractéristiques essentielles des Prestations vendues lui permettant de les choisir en toute connaissance de cause ;
- sur le prix des Prestations et des frais annexes ;
- sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat ;
- sur les moyens de paiement acceptés ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur le délai dans lequel le Vendeur s'engage à fournir les Prestations ;
- sur les indications relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation ;
- sur les modalités de résolution du contrat et autres conditions contractuelles importantes ;
- sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client d'effectuer de commander une Prestation emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des prestations commandées, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.